

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie
le 23 septembre 2021
à 20 heures 30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Philippe FORTIN, Maire

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. – MME CIOTTI M. – M. MUGNEROT Ph.
MME NIBAULT G. – M. MOUTAMA J.-C. – M. BACHET M.
MME SAMSON C. – MME GARNIER F. – M. ROBOT H.
M. DI STASIO G. – MME BAETA M-Ch. – MME BALARD B.
MME HUON S – M. FAUCHEUR J – M. BERNIER C.
MME DELICOURT M.

ABSENTS EXCUSÉS : M. HERISSON D. – MME HEMON C.

SECRÉTAIRE : M. Jérôme FAUCHEUR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 14 septembre 2021

Affiché, le 30 septembre 2021

Le Maire,

Philippe FORTIN



Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2021
3. Retrait du S.I.C.P.A.N.
4. Demandes d'adhésion au S.D.E.S.M.
5. Mise aux normes thermiques Salle des Arches : demande de subvention au titre d'un Contrat Rural
6. Classement sonore des infrastructures ferroviaires
7. Reprise délibération amortissement compte 204
8. Décisions budgétaires modificatives
9. Compte Financier Unique - Convention
10. Affaires diverses

I ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance en rajoutant l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

II DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme FAUCHEUR est désigné secrétaire de séance.

III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 JUIN 2021

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2021.

Le Procès-Verbal de la séance du 24 juin 2021 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

IV RETRAIT DU S.I.C.P.A.N.

Le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour la Création d'une Piscine à Nangis (S.I.C.P.A.N.).

A l'origine, la Commune a adhéré à ce syndicat car aucun créneau n'était disponible pour l'apprentissage de la natation pour nos écoles à la Piscine de Provins.

La Communauté de Communes du Provinois a dans ses compétences la création et la gestion du Centre aquatique de Provins. Elle participe notamment aux frais de transport des élèves de la Commune. Ainsi, les élèves des écoles vont actuellement à la piscine de Provins.

La Commune adhérente du syndicat, paie une cotisation annuelle de 4 711,00 €uros. Il reste 17 ans, soit un coût de 80 087 € (quatre-vingt mille quatre-vingt-sept euros), mais le taux est variable.

La Commune peut par délibération demander son retrait du syndicat.

Un emprunt a été contracté par le syndicat pour le financement de la piscine. La Commune a donc demandé le coût d'un départ anticipé du syndicat au 1^{er} janvier 2022.

Le coût serait estimé à 67 567,13 €uros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de demander ou non le retrait de la Commune de Longueville du Syndicat.

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal pour demander le retrait de la Commune de Longueville du S.I.C.P.A.N.

V DEMANDE D'ADHÉSION COMMUNES AU S.D.E.S.M. : Dampmart, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres-de-Chapitre, Gressy, Ivorny, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Précy-sur-Marne, Villevaudé et Vinantes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.).

Que lors d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune, une fois celle-ci approuvée par le Comité syndical, chaque collectivité membre dudit syndicat doit approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle.

Le Comité syndical a approuvé lors de diverses réunions l'adhésion des Communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres-de-Chapitre, Gressy, Ivorny, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Précy-sur-Marne, Villevaudé et Vinantes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver l'adhésion des Communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres-de-Chapitre, Gressy, Ivorny, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Précy-sur-Marne, Villevaudé et Vinantes au S.D.E.S.M.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président du S.D.E.S.M. à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

VI MISE AUX NORMES THERMIQUES DE LA SALLE DES ARCHES

Le Maire rappelle que la Commune a lancé un projet de mise aux normes thermiques de la Salle des Arches.

Une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre a été lancée et le Cabinet G.U.A. a été retenu.

Un avant-projet a été rédigé pour un montant total de travaux de 329 731,00 €uros H.T. et un coût de maîtrise d'œuvre de 49 459,65 € H.T.

La Commune a sollicité la Région et le Département afin de signer un Contrat Rural.

Le Contrat Rural permet d'obtenir une subvention à hauteur de 70% d'un montant de travaux plafonné à 370 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décider de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,

- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
 - à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
 - à recruter un stagiaire pour une période minimale de 2 mois dans le cadre de la mesure « trouvez un stage pour les jeunes franciliens »
- ✓ de solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département, dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370 000,00 €
 - ✓ de décider de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
 - ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a désigné le Cabinet G.U.A., pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

VII CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Une révision des Classements sonores des voies ferrées a été réalisée dans le Département de Seine-et-Marne par le Préfet qui a ensuite élaboré un projet d'arrêté.

Les Communes concernées sont consultées pour avis.

Pour la Commune de Longueville, le niveau de classement proposé par la S.N.C.F. est revu à la baisse, ce qui implique une diminution de la largeur du secteur considéré comme impacté par le bruit. Dans ce secteur, s'appliquent des normes d'isolation acoustiques pour les nouvelles constructions.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires gérées par la R.A.T.P. et S.N.C.F. Réseau.

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

VIII REPRISE DÉLIBÉRATION AMORTISSEMENT COMPTE 204

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté lors d'une séance précédente le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Du fait de ce changement de référentiel comptable, la Commune doit reprendre certaines délibérations.

En 2018, la Commune a ainsi délibéré pour l'amortissement des subventions d'équipements inscrites au compte 204 (Subvention d'équipement versée).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau en ce sens, et de fixer les durées d'amortissements pour le compte 204 :

- ✓ Subvention d'équipement versée d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 € (mille euros) : **un an**
- ✓ Subvention d'équipement versée d'une valeur supérieure à 1 000 € (mille euros) : **cinq ans**.

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

IX DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Le Maire propose à l'assemblée de régulariser certaines opérations de dépenses et de recettes, en procédant à la ventilation des crédits nécessaires au règlement des diverses affaires en instance, sur le Budget de l'exercice 2021.

BUDGET GÉNÉRAL

Décision Modificative n°2 – Transfert de crédits :

Investissement

Imputation	Nature	Montant
Opération 10025 Compte 2315	Eclairage public Installations, matériel et outillage technique	-4 000,00
16878	Emprunt CAF	+4 000,00
TOTAL		0

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

**Décision Modificative n°3 – Transfert de crédits :
Remboursement trop perçu subvention SDESM fresque**

Investissement

Imputation	Nature	Montant
Opération 10026 Compte 2135	Salle des Arches Agencements	-1 195,00
2041582	Subvention équipement	+1 195,00
TOTAL		0

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

**Décision Modificative n°4 – Transfert de crédits :
Erreur imputation**

Investissement

Imputation	Nature	Montant
Opération 10003 Compte 2135	Acquisitions de biens divers Agencements	-30 000,00
Opération 10026 Compte 2135	Salle des Arches Agencements	-25 000,00
Opération 10005 Compte 2135	Travaux de bâtiments divers Agencement	+55 000,00
TOTAL		0

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

**BUDGET ASSAINISSEMENT
Décision Modificative n°4 – Ouverture de crédits :**

Fonctionnement

Imputation	Nature	Montant
Compte 611 (Dépenses)	Sous-traitance	+53 500,00
Compte 70611 (Recettes)	Redevance assainissement	+53 500,00
TOTAL		0

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

**Décision Modificative n°5 – Transferts de crédits :
Erreur d'affectation des crédits**

RECETTES

Imputation	Nature	Montant
Compte 777	Quote-part subvention amortissement	+5 785,34
Compte 778	Autres produits exceptionnels	-5 785,34
TOTAL		0

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DÉPENSES

Imputation	Nature	Montant
Compte 1391	Amortissement subvention équipement	+ 5 785,34
Opération 10009 Compte 2313	Station d'épuration Constructions	-5 785,34
TOTAL		0

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

XII EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CONVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, un compte financier unique (C.F.U.).

Le compte financier unique répond à plusieurs objectifs :

- ✓ favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ✓ améliorer la qualité des comptes,

- ✓ simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la Commune de Longueville a été retenue pour participer à l'expérimentation de ce compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023. Cette expérimentation s'appliquera au budget principal, ainsi qu'à l'ensemble des budgets annexes, à savoir la Friche industrielle.

Pour participer à cette expérimentation, la Commune de Longueville adoptera le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 (à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4). L'ensemble des documents budgétaires seront dématérialisés.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat qui sera annexée à la délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✓ approuver la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la Commune de Longueville et l'Etat,
- ✓ autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

XII AFFAIRES DIVERSES

- Délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire,



Jérôme FAUCHEUR.

Longueville, le 24 septembre 2021

Le Maire,



Philippe FORTIN.

Pensée citoyenne :

« L'homme est né sur terre, il la quittera
mais ses poubelles survivront. »